



Délibération No.03-2026

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 20 janvier 2026

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Florent Gallardo représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . M. Jacques Deville, Conseiller Livre et lecture, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller
- . M. Gérard Lefèvre, Maire adjoint

Personnalité qualifiée

- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . Mme Hélène Topouria
- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée.

Etaient excusés

- . Mme Martine Pinville, conseillère, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, conseiller, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, vice-présidente, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . M. Frédéric DeFaccio, Directeur des Arts et de la Culture, Ville d'Angoulême
- . M. Thomas Schnabel, Directeur de la Culture et de la Politique de l'Image, GrandAngoulême
- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier Leroux, point focal Ville Créative Unesco, Ville d'Angoulême
- . Mme Sophie Dartai, adjointe au comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Charline Claveau, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric Vilcocq, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Nathalie Leuret, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Isabelle Barrere, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jérôme Sourisseau, Département de la Charente
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Claire Rocton, DRAC nouvelle Aquitaine

présents : 8

pouvoir : 1

votants : 9 (sur 13 membres)

la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No .03-2026

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que, les collectivités territoriales et les établissements publics ont été sollicités par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit le déploiement du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 avec une mise en place à titre obligatoire pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que la mise en place d'un compte financier unique (CFU) constitue une démarche novatrice de présentation des comptes locaux, gage d'une meilleure lisibilité et transparence des comptes, au service d'une meilleure information financière des élus et des citoyens ;

Considérant que la Cité applique la nomenclature M4 mais ne transmet pas à ce jour ses documents budgétaires par voie numérique au représentant de l'Etat ;

Considérant que la Cité souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Il est proposé la mise en place des moyens et des dispositifs nécessaires pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- d'autoriser le Directeur général à sélectionner l'opérateur de transmission de son choix pour accéder aux services de ce fournisseur quant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Charente, représentant l'État à cet effet ;
- d'autoriser le Directeur général à signer le contrat de souscription entre l'établissement et la société de son choix pour la délivrance des certificats numériques.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité